

| | |
|---|------------------------|
| PROCEDURE | |
| POLITIQUE DE VOTE | |
| Emetteur : Direction Générale Destinataires : Gérants et middle-office | Réf. : REG 60-5 |
| Mise à jour : 27/06/2018 | |

Sommaire

| | | |
|----|--|-------|
| 1. | Organisation de la société de gestion de portefeuille | - 2 - |
| 2. | Principes déterminant l'exercice des droits de vote..... | - 2 - |
| 3. | Modalités d'exercice des droits de vote | - 3 - |
| 4. | Procédures de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts | - 6 - |
| 5. | Mode courant d'exercice des droits de vote | - 7 - |
| 6. | Informations des porteurs de parts ou d'actions d'OPC..... | - 7 - |

Version #4.0

mise à jour du 27 juin 2018

La présente politique expose les conditions dans lesquelles DEGROOF PETERCAM GESTION entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle est la société de gestion.

L'assemblée générale d'un émetteur de titres est un moment fort de la vie actionnariale et il est important pour les porteurs de parts ou d'actions des OPC que la société de gestion participe aux décisions qui sont prises et qui peuvent influencer l'évolution de ces sociétés et, en conséquence, la valorisation à long terme des investissements des OPC.

Le vote doit donc toujours être exercé dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts ou d'actions des OPC dans un objectif de valorisation à long terme.

Cette politique est établie conformément aux articles 321-132 à 134 et 319-21 à 25 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

1. Organisation de la société de gestion de portefeuille

La Politique de vote est applicable à l'ensemble des OPC dont DEGROOF PETERCAM GESTION est la Société de Gestion et qui investissent dans des sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé.

La Direction Générale de DEGROOF PETERCAM GESTION détermine l'orientation générale de la politique de vote pour le compte des OPC. Chaque Gérant d'OPC est responsable du vote auprès des émetteurs dont les titres sont détenus par les OPC qu'il gère.

Les droits de vote peuvent être exercés par correspondance ou par participation directe à l'assemblée générale.

Dans le cas d'un vote par correspondance, le dépositaire des OPC, CACEIS BANK, communique à DEGROOF PETERCAM GESTION :

- la date de l'assemblée générale,
- le bulletin de vote à remplir.

Les bulletins de vote complétés par la société de gestion sont envoyés au dépositaire qui les transmet aux émetteurs pour prise en compte lors de leurs assemblées générales. Les titres sont immobilisés en compte jusqu'à la date de l'assemblée générale.

Dans le cas d'une participation à l'assemblée générale, le dépositaire envoie la demande de la société de gestion à l'émetteur ainsi qu'une attestation d'immobilisation des titres afin d'obtenir une carte d'admission transmise à la société de gestion.

Les bulletins de vote, les justificatifs des votes négatifs ou des abstentions sont conservés par la société de gestion dans des dossiers physiques et électroniques. -

2. Principes déterminant l'exercice des droits de vote

Les droits de vote sont exercés dans les cas suivants, sous réserve que la participation à l'assemblée ne soit pas liée à un blocage des titres :

- Pour les émetteurs de droit français

DEGROOF PETERCAM GESTION participe au vote dès lors que les conditions techniques de l'exercice du vote sont remplies (réception du bulletin de vote dans les délais requis et réception du texte des résolutions ou résolutions disponibles sur le site de l'émetteur) et sur la base des critères suivants :

- La somme des titres d'un même émetteur détenus par les OPC représente plus de 2% de la capitalisation de la valeur
- Et le pourcentage des titres de l'émetteur donnant droit au vote détenus par un OPC est supérieur à 2 % de son actif net.

La société de gestion se réserve le droit de participer au vote même si ces seuils n'étaient pas atteints.

➤ Pour les émetteurs de droit étranger

En raison de la lourdeur des contraintes techniques, DEGROOF PETERCAM GESTION a décidé de ne participer qu'exceptionnellement au vote pour les émetteurs de droit étranger.

3. Modalités d'exercice des droits de vote

DEGROOF PETERCAM GESTION exercera les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère dans l'intérêt exclusif des porteurs, en s'appuyant sur les recommandations de l'AFG¹ relatives au gouvernement d'entreprise, ceci, dans la mesure où la qualité de l'information communiquée par les émetteurs est suffisante. Elle tient également compte des analyses des résolutions que publie l'AFG lorsqu'elles sont disponibles dans les délais de réponse.

DEGROOF PETERCAM GESTION privilégie l'investissement à long terme et ses analyses s'inscrivent dans cet objectif.

La politique de vote de DEGROOF PETERCAM GESTION pour chaque typologie de résolutions est présentée ci-dessous.

Il est précisé néanmoins que le vote effectif dépendra de l'appréciation finale intégrant la situation propre de chaque émetteur.

| Résolution | Politique de vote |
|--|--|
| Décision entraînant une modification des statuts | <p>DEGROOF PETERCAM GESTION est défavorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux émissions de titres abandonnant le principe « une action/une voix », - aux limitations de droits de vote ainsi qu'aux actions de préférence et aux autres classes d'actions, - aux dispositifs anti-OPA, - à la non-séparation des pouvoirs exécutifs et de contrôle sous la forme d'une dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général ou d'une structure à conseil de surveillance et directoire. |

¹ AFG – Recommandations sur le gouvernement d'entreprise, mise à jour de janvier 2018

| Résolution | Politique de vote |
|--|---|
| | DEGROOF PETERCAM GESTION examine particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> - les conditions de maintien ou non du droit préférentiel de souscription, - les opérations réservées aux salariés et aux mandataires sociaux. |
| Approbation des comptes et l'affectation du résultat | DEGROOF PETERCAM GESTION est attentive : <ul style="list-style-type: none"> - à la transparence et à la qualité des informations comptables, - à la pertinence des changements comptables, - à l'information sur les engagements hors bilans (leviers), - au taux de distribution du dividende. DEGROOF PETERCAM GESTION est défavorable aux résolutions relatives à l'approbation de comptes que les commissaires aux comptes n'ont pas approuvés ou pour lesquels ceux-ci ont fait part de certaines réserves. |
| Nomination et révocation des organes sociaux | DEGROOF PETERCAM GESTION s'assure : <ul style="list-style-type: none"> - que les administrateurs sont nommés conformément aux usages et remplissent des conditions d'éligibilité en matière de compétence et d'expérience, - que les conseils d'administration comportent au minimum 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées et 33% dans les sociétés contrôlées, - que la durée du mandat des membres du conseil d'administration ou de surveillance n'excède pas 4 ans, - que les mandataires sociaux dirigeants n'exercent pas plus de 2 autres mandats à l'extérieur de leur groupe et que les personnes n'ayant pas de fonction exécutive exercent au maximum 5 mandats. - que les actionnaires puissent s'exprimer séparément sur chaque candidature pour la nomination ou le renouvellement d'un membre du Conseil, - que les rémunérations fixes et variables des dirigeants sociaux sont communiquées de manière explicite et que le montant global est en ligne avec les standards du marché et la stratégie et la performance à long terme de l'entreprise, - que les indemnités de départ et des engagements de retraite relatifs aux mandataires sociaux sont conformes à la loi et proportionnels à leur durée de présence, à leur rémunération et à la valorisation de la société durant leur mandat, - que des comités spécialisés, émanant du conseil, puissent préparer ses travaux (principalement : comité d'audit, |

| Résolution | Politique de vote |
|--|--|
| | <p>comité de sélection de membres du conseil et de mandataires sociaux, et comité des rémunérations),</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'en dehors des cas d'alliance stratégique, les participations croisées et les administrateurs/mandataires réciproques ne soient pas instaurées, - que les dirigeants et les mandataires sociaux détiennent un montant significatif d'actions de la société et que cette information soit donnée aux actionnaires, - que les membres du conseil reçoivent des jetons de présence cohérents avec les standards et les pratiques en cours dans le pays et le secteur d'activité, proportionnés à la capacité de l'entreprise, et tenant compte de leur assiduité aux réunions du conseil et, le cas échéant, à celle des comités spécialisés, - que la composition du conseil présente de la diversité (formations, nationalités, équilibre femme-homme...). <p>DEGROOF PETERCAM GESTION est favorable à des plans cohérents d'attribution d'options ou d'actions gratuites aux dirigeants et salariés, à condition qu'ils intègrent des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions.</p> |
| Convention dite réglementée | <p>DEGROOF PETERCAM GESTION s'assure que les conventions réglementées soumises au vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sont présentées de manière suffisamment explicite, - qu'elles sont signées dans l'intérêt de tous les actionnaires, - et qu'elles sont équitables au regard des intérêts des actionnaires. |
| Programme d'émission et de rachat de titres de capital | <p>DEGROOF PETERCAM GESTION est défavorable aux dispositifs contre les offres publiques d'achat.</p> <p>DEGROOF PETERCAM GESTION est favorable à la participation directe ou indirecte des salariés au capital de l'entreprise.</p> |
| Désignation des contrôleurs légaux des comptes | <p>DEGROOF PETERCAM GESTION s'assure que les contrôleurs légaux sont nommés conformément aux usages et qu'ils remplissent des conditions d'indépendance.</p> |
| Tout autre type de résolution | <p>Les résolutions sont examinées au cas par cas selon les informations fournies par le conseil d'administration de l'émetteur.</p> |

DEGROOF PETERCAM GESTION se réserve le droit de modifier de façon discrétionnaire sa politique de vote telle que définie ci-dessus afin de ne pas prendre une décision dont l'effet serait manifestement contraire à l'intérêt des porteurs.

4. Procédures de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts

L'acceptation de toute fonction d'administration, de gestion ou de direction de l'un des collaborateurs du Groupe d'appartenance de DEGROOF PETERCAM GESTION au sein d'une société tierce est soumise à une procédure de déclaration et d'acceptation par la direction générale.

Le vote aux assemblées doit pouvoir être exercé en toute indépendance. De ce fait, le Gérant d'OPC a l'obligation de s'abstenir de participer au vote lorsque le Groupe a un rôle de conseil, prestataire ou client auprès de l'émetteur ou de ses dirigeants ou administrateurs.

En cas de risque de conflit d'intérêts, le Gérant d'OPC doit en référer au RCCI pour obtenir son autorisation de participer au vote et, le cas échéant, pour définir les conditions de vote à l'assemblée.

Conformément à la réglementation en vigueur, DEGROOF PETERCAM GESTION a mis en place des règles et procédures de manière à détecter et empêcher les conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre DEGROOF PETERCAM GESTION (son groupe et ses prestataires) et les porteurs de parts ou d'actions des OPC gérés.

Le Code de déontologie, que l'ensemble des collaborateurs de DEGROOF PETERCAM GESTION s'engage à respecter à leur nom et au nom de leurs proches, prévoit des dispositions concernant :

- les activités professionnelles, y compris les mandats sociaux, en dehors de DEGROOF PETERCAM GESTION,
- les participations qu'ils détiennent et les transactions personnelles,
- les cadeaux et avantages reçus.

Les procédures internes au Groupe d'appartenance de DEGROOF PETERCAM GESTION rappellent que les décisions d'un Gérant d'OPC ne doivent pas être influencées ou altérées par des considérations d'ordre personnel. Il doit donc éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Le cas échéant, il doit rechercher tout moyen pour y mettre fin, notamment avec l'appui de sa hiérarchie.

En outre, un Gérant d'OPC ne doit jamais accepter de fonctions qui pourraient le placer en situation d'initié vis-à-vis d'émetteurs cotés dont les instruments financiers sont souscrits dans le cadre de la gestion qui lui est confiée. Il ne doit pas prendre, à l'égard de ces émetteurs, d'engagements, même implicites, qui entraveraient sa liberté de décision.

Si, malgré toutes ces précautions, des situations de conflit d'intérêt subsistent ou ne peuvent être évitées, le gérant qui ne bénéficie pas du degré d'indépendance requis doit en informer la direction générale et/ou le RCCI.

Le Gérant d'OPC victime de la part d'un intermédiaire ou d'un émetteur de pressions ou de faits déontologiquement condamnables, tels que fausse information, manipulation de cours, délit d'initié, doit en informer sa hiérarchie et/ou le RCCI.

L'adhésion à une association de défense des actionnaires minoritaires ou de participation à une « class action » doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction générale et/ou du RCCI.

Toute action intentée à l'encontre d'une société ayant essentiellement pour but de rechercher un effet de notoriété et de promouvoir l'OPCVM, le gestionnaire ou l'établissement promoteur, est prohibée.

Le RCCI de DEGROOF PETERCAM GESTION établit et met à jour :

- une liste d'interdiction recensant les émetteurs ou les instruments financiers pour lesquels les Gérants d'OPC doivent restreindre leurs activités en raison :
 - o des dispositions légales ou réglementaires auxquelles DEGROOF PETERCAM GESTION est soumise,
 - o de l'application d'engagements pris à l'occasion d'une opération financière,
 - o de décision de la direction générale estimant nécessaire l'inscription d'un émetteur et/ou d'un instrument financier ;
- une liste de surveillance des émetteurs et des instruments financiers sur lesquels DEGROOF PETERCAM GESTION dispose d'une information privilégiée.

Le RCCI de DEGROOF PETERCAM GESTION exerce une surveillance spécifique sur les relations de DEGROOF PETERCAM GESTION avec les émetteurs et l'usage par la gestion des instruments financiers inscrits sur ces listes. Il prend des mesures appropriées lorsqu'il constate une anomalie.

5. Mode courant d'exercice des droits de vote

Le Middle Office vérifie le nombre de titres détenus et les conditions de participation au vote.

Les Gérants d'OPC participent aux votes essentiellement par correspondance.

Ils pourront néanmoins décider, le cas échéant, de voter :

- soit directement aux assemblées,
- soit par utilisation de moyens télématiques et électroniques,
- soit par procuration avec indication du bénéficiaire.

6. Informations des porteurs de parts ou d'actions d'OPC

DEGROOF PETERCAM GESTION rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote dans un rapport établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice, publié sur son site internet.

DEGROOF PETERCAM GESTION communique à l'AMF, à la demande de celle-ci, les abstentions ou les votes exprimés sur chaque résolution ainsi que les raisons de ces votes ou abstentions.

DEGROOF PETERCAM GESTION tient à disposition de tout porteur de parts ou d'actions d'OPC qui en fait la demande l'information relative à l'exercice par DEGROOF PETERCAM GESTION des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les OPC atteint les seuils fixés au chapitre 2 du présent document.
